

COMPTE RENDU DE SÉANCE

RÉUNION DU 04 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

Installation des conseillers municipaux élus lors des Elections municipales partielles complémentaires des 23 et 30 Mai 2021.

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Philippe PESNELLE, Maire.

Etaient présents : M. Philippe PESNELLE, Maire, Mmes Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Sylvie LAPIE, Adjointes au Maire, MM Claude LEDOUBLÉE, Patrick SABLÉ, Dominique MARTIN, Jean-Marie ROCQUES, Florian POUSSARD, Mmes Marie-Claude LE BLOND, Josiane DELAPLANQUE, M. Yvann DELAPLANQUE, Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que le quorum étant atteint (en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est réduit à un tiers des membres), la séance est ouverte.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs

Comme vous avez pu le constater sur votre convocation, l'ordre du jour de cette réunion concerne l'installation de 8 nouveaux élus issus de l'élection des 23 et 30 mai dernier afin de compléter le Conseil Municipal.

Il était évident qu'au regard du résultat final de cette élection nous en aurions à en tirer les conséquences politiques, en l'occurrence de donner notre démission.

Aussi le 31 mai 2021, j'ai reçu la démission du mandat de conseiller municipal de Mme Annie BOUGY, de Mme Anne PERRIER, de Mme Françoise SCIBOZ et de M. Guillaume LELOUEY.

Ces démissions sont définitives en application de dispositions de l'art L2121-4 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme Marie Anne LOUIN-ROUSSEAU, deuxième adjointe et Mme Sylvie LAPIE troisième adjointe m'ont informé qu'elles avaient adressé leur démission de leur fonction d'adjointe au maire à Monsieur le Préfet selon les dispositions de l'article L2122-15 du même CGCT se démettant simultanément de leur mandat de Conseillères municipales.

Pour ma part, j'ai adressé à Monsieur le Préfet, en application de l'article précité, la démission de mes fonctions de maire, me démettant également de mon mandat de conseiller municipal.

Lorsque Monsieur le Préfet aura validé les démissions de l'exécutif, lesquelles s'ajouteront à celles déposées par mes collègues conseillers, le nombre des membres du Conseil Municipal sera ramené à 8.

Ainsi donc un an après mon élection en tant que Maire de la Commune de Montfarville ainsi que celle de mes adjointes, le Conseil Municipal aura été renouvelé en totalité ou le sera à brève échéance.

Je tiens à dire que je ne quitte pas mes fonctions avec un sentiment d'échec, en ce qui concerne le programme sur lequel nous avons été choisis en mars 2020.

- La situation est très claire sur le plan financier.

- Nous avons commencé à mettre en œuvre notre programme et les contacts nécessaires pris dans ce sens.

- Ce travail a été réalisé dans le cadre d'une collaboration efficace avec le personnel municipal. Je remercie tout particulièrement tous ceux qui ont fait preuve de neutralité et de discrétion dans un contexte difficile. Ces règles précieuses qui s'imposent à tous les fonctionnaires sont la garantie d'un fonctionnement juste et harmonieux au bénéfice des habitants.

Avec mes adjointes et avec le soutien des conseillers ayant choisi de rester en place, c'est un travail de fond qui a été réalisé. Nous en espérons beaucoup de fruits.

Ce travail s'est déroulé dans un contexte particulier : celui de la COVID 19 qui nous a empêché de communiquer directement avec les habitants de Montfarville, et celui de l'achèvement de la salle communale avec ses conséquences financières qui obligent à un étalement des dépenses courantes.

Dans le conflit qui s'est élevé, j'ai suivi à la lettre les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 1000 habitants. Je ne le regrette pas. Les électeurs se sont prononcés et nul ne peut en contester le résultat.

Le nouveau Conseil partira avec un avantage certain. Ni moi, ni, je pense, aucun des conseillers démissionnaires ne s'introduira dans le fonctionnement municipal par le biais des réseaux sociaux, blogs, Facebook, mails, Sms etc... Aucun tract ne sera distribué, aucun article de journal ne s'impliquera, à notre demande, dans les affaires communales.

La démocratie à mon sens s'exerce exclusivement au sein du Conseil municipal, de ses commissions, des réunions publiques lorsqu'elles sont organisées.

Je souhaite aux nouveaux élus réussite dans leurs nouvelles fonctions.

Je leur souhaite également de rencontrer, au fil des jours, des opportunités positives, car il s'agit là d'un ingrédient souvent précieux dans la vie d'une commune.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LORS DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES DES 23 ET 30 MAI 2021

Monsieur le Maire déclare installés dans leurs fonctions :

1. M. LEDOUBLÉE Claude
2. M. SABLÉ Patrick
3. M. MARTIN Dominique
4. M. ROCQUES Jean-Marie
5. M. POUSSARD Florian
6. Mme LE BLOND Marie-Claude
7. Mme DELAPLANQUE Josiane
8. M. DELAPLANQUE Yvann

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 et précise qu'un dossier est remis à chacun, comprenant ladite charte ainsi que la copie des articles législatifs et réglementaires du CGCT consacrés aux «conditions d'exercice des mandats locaux ».

Monsieur le Maire ajoute que l'ordre du jour est épuisé.

Intervention de Monsieur Jean-Marie ROQUES, qui souhaite des précisions sur les points suivants :

- Le renfort d'un saisonnier pour l'entretien des espaces verts peut-il être envisagé dans le cadre des délégations consenties au maire ?

Monsieur le Maire répond qu'une délibération est nécessaire. Un complément de réponse sera apporté dès lundi.

- Comment voyez-vous cette transition ?

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre pourra être fixée à la demande des intéressés. Les dossiers en cours seront transmis dont quelques devis signés.

Une rencontre pourra être également organisée avec Monsieur le Receveur municipal pour des informations complémentaires budgétaires et financières.

- Concernant la bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire répond que c'est à la nouvelle équipe d'organiser la réouverture de celle-ci avec une remise des clés dès maintenant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec la Bibliothèque départementale de la Manche avec des obligations pour la commune notamment la participation à des stages de formation pour les membres de l'équipe gestionnaire.

Mme Sylvie LAPIE, Adjointe responsable de la bibliothèque municipale confirme qu'aucune passation de relais ne sera organisée.

La séance est levée à 18h19.

Secrétaire de séance : M. Patrick SABLÉ.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe PESNELLE", is written over a large, light blue oval shape.

Philippe PESNELLE.